



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240169

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION DU PRESIDENT**

**Aménagement**

**OBJET : Demande de subvention pour le financement de deux postes de chefs de projet « Petites Villes de Demain » - Année 2024**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 36. La sollicitation auprès des financeurs de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions et avenants afférents » ;

Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes Mellois en Poitou de déposer une demande de subvention pour cofinancer les deux postes de chefs de projet « Petites Villes de Demain » dans le cadre du programme national porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et pour lesquelles les communes de Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle et Sauzé-Vaussais sont lauréates :

| DEPENSES                |                  | RECETTES              |                  |
|-------------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| Frais salariaux (2 ETP) | 107 000 €        | ANCT / BDT (74%)      | 80 250 €         |
| Frais de mission        | 2 000 €          | Autofinancement (26%) | 28 750 €         |
| <b>TOTAL</b>            | <b>109 000 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>109 000 €</b> |

**DECIDE**

Article 1 : De valider le plan de financement ci-dessus.

Article 2 : De solliciter les demandes de subventions afférentes.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,

- Mme le préfète.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET